

Convention de partenariat avec les JM France

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, représentée par Jean-Paul BILLAULT, Président de l'**AME**, d'une part ;

Et

L'association loi 1901 "**JM France**", représentée par M. Pierre-Louis PINSARD, Président Centre Val de Loire des **JM France**, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association **JM France** soutenue par les ministères de la culture et de l'éducation nationale propose chaque année 2000 spectacles et parcours musicaux favorisant la rencontre avec les artistes. Grâce aux concours de près de 1000 bénévoles, plus de 400 000 jeunes issus de territoires ruraux ou défavorisés sont initiés chaque année aux musiques classiques et contemporaines.

Considérant la complémentarité des offres des **JM France** et du pôle spectacle vivant de l'Agglomération Montargoise et afin de faciliter l'accès de l'association à la salle du Tivoli, il est opportun de mettre en œuvre un partenariat.

Article 1 – Objet de convention

Le partenariat entre l'**AME** et les **JM France** a pour objet la réalisation de projets musicaux territoriaux en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Cette convention organise la coopération des contractants autour de la mise à disposition de la salle de spectacle de l'Agglomération, le Tivoli.

Article 2 – Obligations

2.1 – L'Agglomération Montargoise

- Mettra à la disposition des **JM France** pour ses concerts la salle du Tivoli, en fonction des disponibilités,
- Exonérera les **JM France** des frais de location,
- Exonérera les **JM France** du forfait ménage,
- Appliquera un forfait d'usage permanence technique et prestation, d'un montant de 150 €, par jour d'occupation de la salle,
- Chaque séquence sera obligatoirement précédée d'une journée de montage facturée au tarif forfaitaire de 150 €,
- Assurera l'éclairage et la sonorisation des concerts.

2.2 – Les JM France

- Rempliront toutes les formalités liées à la mise à disposition du Tivoli,
- Mentionneront lors de toutes communications, le soutien de l'Agglomération Montargoise, selon la charte graphique en vigueur pour les documents imprimés,
- Fourniront au plus tard 15 jours avant le spectacle la fiche technique,
- Prendront à leur charge le backline, prévu à la fiche technique.

Article 3 – Autres conditions

Les dispositions non expressément visées par la présente, se conformeront au règlement intérieur du Tivoli.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans.

Article 5 – Bilan & évaluation

En fin d'année, l'**AME** organisera une réunion de bilan et d'évaluation avec les représentants des **JM France**.

Les résultats seront évalués sur les critères suivants :

- Fréquentation du spectacle,
- Bilan financier,
- Retour d'image des médias,
- Retour d'expérience des partenaires.

Fait à Montargis, le novembre 2022

Le Président de l'AME

**Le Président Centre Val de Loire
des JM France**

Jean-Paul BILLAULT

Pierre-Louis PINSARD